



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX

Vendredi 6 juillet 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

1. Réfection du Chemin rural de L'Enversy
2. Comité des fêtes et Amicale des pompiers : demande de subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet 2023
3. Décision modificative éventuelle
4. PLUi : Désignation référents
5. PLUi : Création d'une commission communale (instance de travail)
6. Fibre : Convention domaine publique
7. Vente de bois Parcelles 11-12 et 22
8. Délibération pour l'expérimentation dans le cadre de la lutte contre les scolytes
9. Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant dans le cadre de l'expérimentation scolytes
10. Accord du conseil pour décision modificative au prochain conseil de juillet, si la subvention pour l'astreinte n'a pas été réglée à la commune de Choux avant le début de l'expérimentation
11. Dossier d'Aides aux Territoires – courrier CCHJSC du 9 juin 2023

Questions diverses :

- Point sur les commissions

Informations diverses

Présents : Jérôme GRENARD (JG), Jean-Marc HENROTTE (JMH), Karine Jeantet-Prost (KJP), Pascale Lombard (PL), Benoît Collin (BC), Mickaël Poncet (MP) Sylvain DIONNET (SD), Isabelle Heurtier (IH)

Absents et Excusés : Anne MICHAMBLÉ (AM) donne pouvoir Sylvain DIONNET (SD)
Claude Perrier-Cornet (CPC) donne pouvoir Isabelle Heurtier (IH)
Benoît Collin (BC) donne pouvoir Jérôme GRENARD (JG)

Secrétaire de séance : Karine Jeantet Prost

Ouverture de la séance à 18h57

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023 :

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents et trois pouvoirs.

1. Réfection du Chemin rural de L'Enversy

Jérôme explique qu'une délibération avait été prise le 4 juin 2021 en conseil municipal pour le chemin rural de l'Enversy.

Mais, au vu des augmentations, il est préférable de reprendre une délibération.

Sur la délibération n° 2021-039, il était décidé de ne pas dépasser que le montant des travaux ne devait pas dépasser 25000.00 € TTC

Il y a une augmentation de 6302,43 € TTC pour un montant total de 26494 euros.

La commission voirie a rencontré Messieurs Dionnet et Vuailat afin de savoir s'ils acceptent de prendre en compte l'augmentation du devis.

Ils ont renvoyé un courrier avec l'acceptation de prendre l'augmentation.

Jérôme voudrait qu'il soit précisé sur la délibération que toutes les demandes seront étudiées par la commission voirie, validé par le conseil et supportables par les finances de la commune. Cette précision ne sera portée qu'au procès-verbal.

Sylvain (SD) ne prend part au débat et vote.

Après en avoir délibéré par un vote de 9 voix pour dont 2 pouvoirs, et 1 abstention (A. Michamblé), le conseil municipal :

- accepte la réfection du chemin rural de l'Enversy sur sa totalité pour un montant de 22 011,90 € HT et 26 414,28 € TTC ; l'entreprise FCBE est retenue.
- Accepte la répartition par tiers du montant des travaux qui seront facturés par l'entreprise retenue directement à chaque partie (la commune des Bouchoux/M. Dionnet/M. Vuailat).
- Autorise le maire à signer une convention entre les 3 parties pour définir les modalités d'usage de ce chemin rural.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 juin 2021.

2. Comité des fêtes et Amicale des pompiers : demande de subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet 2023

Jérôme lit le courrier signé par le comité des fêtes et l'amicale des pompiers.

Le feu d'artifice est passé à un montant de 2400 euros.

Il est demandé une subvention de 250 euros.

Sylvain explique qu'il s'agit d'une participation de deux communes. La même demande a été faite à la commune de La Pesse.

Il est proposé que, pour les prochaines années, toutes les associations réfléchissent pour faire leur demande avant le vote du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour dont 2 pouvoirs, 2 voix contre (I. Heurtier et JM Henrotte) et 1 abstention (C. Perrier-Cornet) :

- Décide le versement d'une subvention de 250 € au Comité des Fêtes des Bouchoux pour la participation aux frais du feu d'artifice du 14 juillet 2023.
- Cette somme sera portée au budget 2023 par virements de crédits afin d'abonder le compte 65748 (Autres personnes de droit privé).

3. Décision modificative éventuelle

Suite aux différentes demandes de subvention, Jérôme explique qu'il va falloir faire un virement au compte 65748 où il manque 520,35 euros qui seront pris au compte 65848.

Il n'y a pas besoin de prendre une décision modificative vu que c'est un virement de crédits.

4. PLUi : Désignation 2 référents

Isabelle explique qu'il faut des référents afin de pouvoir apporter les exigences de la commune.

Il est expliqué que beaucoup de choses sont importantes car il y a des petits détails sur les PLUi qui ne sont pas faciles à traduire.

Il y aura des bases pour le territoire, mais avec des particularités différentes par commune.

Il y aura un grand travail à faire pour trouver des solutions adaptables à notre commune.

Benoit (BC), absent, s'était proposé pour être référent. Le maire est référent d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 3 pouvoirs, désigne M. Jérôme GRENARD, Maire et M. Benoît COLLIN, Conseiller municipal, comme référents pour le COPIL dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

5. PLUi : Création d'une commission communale (instance de travail)

Les personnes qui se proposent pour faire partie de la commission sont : Jean Marc (JH), Anne (AM), Michaël (MP), Pascale (PL), Benoît (BC) et Jérôme (JG).

Patricia M. précise qu'un registre de concertation numérique se trouve sur le site de la communauté de communes pour observations et propositions. Un registre de concertation papier se trouve dans chaque mairie de la CCHJSC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 3 pouvoirs désigne les membres de la commission communale comme suit * M. Benoît COLLIN * M. Jérôme GRENARD * M. Jean-Marc HENROTTE * Mme Pascale LOMBARD * Mme Anne MICHAMBLÉ * M. Michaël PONCET

6. Fibre : Convention domaine publique

Ce point avait déjà été évoqué dans les précédents conseils car nous n'avions pas de convention.

Maintenant la convention est arrivée en mairie pour tout ce qui en souterrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention (A. Michamblé) accepte la convention d'occupation du domaine public communal non routier pour l'installation de la fibre optique sur le secteur : Chemin rural dit du Cernois – Chemin rural dit des Ecollets et charge le maire, ou la 1^{ère} adjointe, en cas d'empêchement du maire, à signer la convention avec Altitude Fibre 39.

7. Vente de bois Parcelles 11-12 et 22

Lors de la vente de gré à gré, les feuillus des parcelles 11/12 et 22 n'ont pas été vendues.

Les parcelles 11 et 12 font 25 mètres cube.

Une proposition a été faite par la Scie Coupe à 20 euros le m³, ce qui est intéressant en ce moment alors que l'année dernière c'était à 10 euros.

C'est une société de la région qui a fait cette proposition, ce qui est intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour dont 2 pouvoirs, 2 abstentions (S. Dionnet, A. Michamblé) accepte la vente à l'Entreprise « La Scie Coupe » des feuillus des parcelles 11/12 et 22 pour le prix de 20 € le m³.

8. Délibération pour l'expérimentation dans le cadre de la lutte contre les scolytes

Le maire expose que l'agent ONF des communes de Choux/Les Bouchoux/La Pesse a proposé une expérimentation de surveillance renforcée de la forêt visant à exploiter rapidement les bois scolytés. Il s'agirait d'abattre et écorcer un arbre atteint dans les 3 jours afin d'éviter la prolifération des larves. L'action se déroulerait dans la forêt des Ecollets. Pour ce faire, une convention doit être signée avec une entreprise de bûcheronnage, qui acceptera les conditions d'intervention dans ce délai court, moyennant une astreinte, partagée entre les communes participantes. Les communes du syndicat des Ecollets (Choux/Les Bouchoux/La Pesse) ont pris contact avec Mme la Sous-Préfète pour chercher des financements de l'Etat.

Isabelle explique qu'elle a vu Madame Pistolet, du Massif du Jura, avec qui elle a échangé sur les expérimentations en cours et qui voudrait rencontrer les personnes propriétaires de bois et l'ONF afin de faire des bilans des expérimentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 3 pouvoirs, décide de soutenir cette démarche et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant dans le cadre de l'expérimentation scolytes

Anne (AM) et Benoît (BC) se sont proposés pour se présenter comme suit :

Anne (AM) serait titulaire et Benoît (BC) suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 3 pouvoirs, désigne Mme Anne Michamblé comme référente titulaire et M. Benoît Collin comme référent suppléant et charge le maire d'en informer les communes de Choux et La Pesse ainsi que l'agent ONF.

10. Accord du conseil pour décision modificative au prochain conseil de juillet, si la subvention pour l'astreinte n'a pas été réglée à la commune de Choux avant le début de l'expérimentation

Dans le cadre du projet d'expérimentation de lutte contre les scolytes, la commune de Choux est porteuse du projet pour les 3 communes.

Dans l'attente du versement de la subvention FNADT « Massif du Jura », la commune de Choux pourra être amenée à solliciter les communes des Bouchoux et de La Pesse en début de saison pour le paiement de l'astreinte.

La somme découlant de l'exploitation sera facturée en fin de saison à chaque commune pour la part qui lui revient, mais centralisée à la commune de Choux, pilote de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 3 pouvoirs, donne un accord de principe pour régler à la commune de Choux les sommes qu'elle pourrait solliciter dans l'urgence dans le cadre de l'expérimentation.

Donne un accord de principe pour mettre les crédits correspondants au budget lors du prochain conseil municipal par décision modificative ou virements de crédits.

II. Dossier d'Aides aux Territoires – courrier CCHJSC du 9 juin 2023

C'est une information sur les aides aux collectivités, avec un montant minimum de 10000 euros de travaux pour les communes de moins de 300 habitants.

Dans la liste des travaux, on trouve les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable et travaux relatifs à la transition énergétique.

Seuil plancher appliqué au montant HT des travaux : 5000 € HT pour les communes de moins de 300 H
Subvention dont le taux ne peut pas excéder 10 % du montant éligible des travaux plafonné à 8000 E/commune.

Dépôt dossier : date limite 15/10/2023

Questions diverses :

Point sur les commissions

Assainissement : Sylvain (SD) explique les stations qui sont envisagés sur Très la ville Sud et Nord, Il faut choisir l'installation la plus appropriée. Il est choisi la proposition 2 « Filtre planté de roseaux faible Equivalent Habitant (EH) ».

Voirie : Michael explique que Vivien Blanc pourrait investir dans du matériel pour faire du point a temps (Goudron) afin d'entretenir les routes (boucher les trous), des entretiens de curage de fossés. Cela nous fera une personne sur la commune pour faire un suivi sur la commune.

Marché : le marché sur la commune de Lajoux s'est très bien passé.

Informations diverses :

Congés de Patricia M du 29 juillet au 16 Août inclus

Congés de Patrick C du 2 septembre au 24 septembre inclus


Jury Fleurissement passage le vendredi 7 juillet sur la commune.

Réunion des écoles : il est proposé de faire une réunion avec les deux conseils des communes afin de discuter.

Opération brioches du 9 au 15 octobre.

Prochain conseil le 28 juillet 2023

Fin de la séance à 21h02

Le Maire, Jérôme GRECARD	La Secrétaire, Karine JEANTET-PROST
	

Procès-verbal approuvé le 28 juillet 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la séance du Conseil Municipal
du Jeudi 6 juillet 2023

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2023-047	Réfection du chemin rural de l'Enversy : annule et remplace la délibération N°2021-039 du 4 juin 2023	Le Conseil municipal accepte la réfection du chemin rural de l'Enversy et la répartition par tiers du montant des travaux entre la commune des Bouchoux/M. Dionnet et M. Vuailat	9 voix pour dont 2 pouvoirs, 1 abstention
2023-048	Demande de subvention par le Comité des Fêtes des Bouchoux et l'Amicale des sapeurs-Pompiers des Couloirs pour le feu d'artifice du 14 juillet 2023	Le Conseil Municipal décide le versement de 250 € au Comité des Fêtes pour la participation au feu d'artifice du 14 juillet 2023	8 voix pour dont 2 pouvoirs, 2 voix contre et 1 abstention
2023-049	PLUi : désignation de 2 référents	Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme GRECARD et M. Benoît COLLIN comme référents	11 voix pour dont 3 pouvoirs
2023-050	PLUi : création d'une commission communale	Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission communale : M. Benoît Collin- M. Jérôme Grenard - M. Jean-Marc Henrotte - Mme Pascale Lombard - Mme Anne Michamblé - M. Michaël Poncet	11 voix pour dont 3 pouvoirs
2023-051	Fibre optique : signature d'une convention avec Altitude Fibre 39	Le Conseil Municipal accepte la convention d'occupation du domaine public communal non routier : secteur chemin rural des Cernois - chemin rural des Ecollets	10 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention
2023-052	Vente de bois Feuillus parcelles 11/12 et 22	Le Conseil Municipal accepte la vente à l'entreprise «La Scie Coupe" des feuillus des parcelles 11/12 et 22 pour le prix de 20 € le m3	9 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions
2023-053	Projet de lutte contre les scolytes : expérimentation	Le Conseil Municipal décide de soutenir cette démarche et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier	11 voix pour dont 3 pouvoirs

2023-054	Projet de lutte contre les scolytes : désignation de 2 référents	Le Conseil Municipal désigne Mme Anne Michamblé comme référente titulaire et M. Benoît Collin comme référent suppléant	11 voix pour dont 3 pouvoirs
2023-055	Projet de lutte contre les scolytes : accord de principe pour décision modificative au prochain conseil et versement à la commune de Choux	Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour régler à la commune de Choux les sommes qu'elle pourrait solliciter dans l'urgence dans le cadre de l'expérimentation et donne un accord de principe pour mettre les crédits correspondant au budget lors du prochain conseil municipal	11 voix pour dont 3 pouvoirs

